



N° 3779

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 25 mai 2016.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*invitant le Gouvernement à saisir le **Conseil de Sécurité**
de l'**Organisation des Nations Unies**
en vue de **reconnaître le génocide perpétré par Daech**
contre les **populations chrétiennes, yézidiennes et d'autres**
minorités religieuses en Syrie et en Irak
et de donner compétence à la **Cour Pénale Internationale**
en vue de poursuivre les criminels,*

présentée par Mesdames et Messieurs

Yves FROMION, Guillaume CHEVROLLIER, Jean-Marie TÉTART, Michèle TABAROT, Philippe VITEL, Philippe COCHET, Philippe GOSSELIN, Denis JACQUAT, Philippe BRIAND, Sophie ROHFRIETSCH, Alain LEBOEUF, Claude STURNI, Alain SUGUENOT, Jean-Louis CHRIST, Jean-Pierre DOOR, Frédéric REISS, Marie-Jo ZIMMERMANN, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Marie-Louise FORT, Jean-Claude BOUCHET, Franck MARLIN, Bernard PERRUT, Jean-Michel COUVE, Jean-Pierre GORGES, Édouard COURTIAL, Céleste LETT, Philippe LE RAY, Nicolas DHUICQ, Jean-Marie SERMIER, Valérie LACROUTE, Damien ABAD, Claude GOASGUEN, Alain MARTY, Yves FOULON, Arlette GROSSKOST, Axel PONIATOWSKI, Gérard CHERPION, Christophe GUILLOTEAU, Bernard ACCOYER, Jacques

LAMBLIN, Gilles LURTON, Jacques PÉLISSARD, Fernand SIRÉ, Jacques KOSSOWSKI, Guy GEOFFROY, Lucien DEGAUCHY, Charles de LA VERPILLIÈRE, Pierre LELLOUCHE, Jean-Claude GUIBAL, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Alain GEST, Jean-Luc REITZER, Christian KERT, Michel SORDI, Olivier MARLEIX, Alain MARLEIX, Annie GENEVAR, Dominique NACHURY, Antoine HERTH, Guy TEISSIER, Bernard REYNÈS, Bérengère POLETTI, Olivier AUDIBERT TROIN, Yves ALBARELLO, Lionel TARDY, Bernard GÉRARD, Véronique LOUWAGIE, Jean-Pierre BARBIER, Julien AUBERT et Luc CHATEL,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

De nombreux témoignages s'accumulent, depuis plus de trois ans, au sujet des violences et des crimes commis par l'État Islamique et les différents groupes affidés au fur et à mesure de leur conquête de territoires en Syrie et en Irak. Ces violences, exercées principalement à l'encontre de populations civiles, réunissent la plupart des critères définissant le génocide, tels que figurant dans la Convention de 1948 sur le Génocide : tueries de masse et autres actes visant à détruire un groupe humain particulier en fonction de critères ethniques, religieux ou raciaux.

Les victimes chrétiennes, yézidiennes ou issues d'autres minorités religieuses, présentes de manière immémoriale dans ces régions d'Irak et de Syrie, sont innombrables : des hommes, des femmes et aussi des enfants. Il faut de plus relever les violences sexuelles à l'encontre des femmes et filles de ces communautés - viols, avortements forcés et esclavage sexuel avec la constitution d'un véritable marché - et l'enlèvement d'enfants en vue de les convertir de force et de les enrôler dans les troupes de l'État Islamique, caractéristiques d'une violence revendiquée qui atteint des proportions rarement atteintes.

De plus, les lieux de cultes, notamment chrétiens, parfois très anciens (certains datant du Vème siècle) ont été systématiquement détruits à l'explosif et au bulldozer. L'église de Mossoul, avec son horloge offerte par la France en 1860, vient d'être rasée le 24 avril. De même, les monuments non musulmans font l'objet d'un anéantissement systématique, comme cela avait été le cas sous le règne des Talibans en Afghanistan en 2001 avec la destruction des Bouddhas de Bamyân. Ainsi la cité précieuse de Palmyre, classée pourtant au Patrimoine Mondial de l'Unesco, a été endommagée depuis deux ans, jusqu'à ce qu'elle soit reprise à l'État Islamique. Il y a donc bien là un effort systématique de destruction de l'héritage culturel des communautés anciennes non musulmanes.

Même si tous les témoignages sur ces violences et ces crimes convergent et s'accumulent depuis toutes ces années, les moyens juridiques d'action internationale contre Daech et ses violences sont limités. Déjà en 2014, le Conseil de sécurité de l'ONU n'avait pas autorisé d'action en raison du veto de la Chine et de la Russie.

Enfin, la Cour Pénale Internationale (CPI) ne peut se saisir de son propre chef de ces faits, car les conditions de sa saisine sont strictement

encadrées par le Statut de Rome, traité fondateur de la Cour Pénale Internationale, dans ses articles 12 et 13. Or ni l'Irak ni la Syrie n'étant signataires de ce Statut, ils ne sont donc pas des États parties, sur qui seuls portent la compétence de la CPI. C'est bien pourquoi, en avril 2015, la Procureure Générale de la CPI, Mme Fatou Bensouda, s'était déclarée incompétente pour en juger, malgré les nombreuses informations qui lui étaient parvenues. Elle rappelait qu'elle ne pouvait agir que dans la conformité au cadre établi par le Statut de Rome mais que néanmoins elle se tenait prête à agir. L'article 13 du Statut dispose ainsi qu'il n'existe que trois cas où s'exerce sa compétence :

a) Si une situation dans laquelle un ou plusieurs de ces crimes paraissent avoir été commis est déférée au Procureur par un État Partie, comme prévu à l'article 14 ;

b) Si une situation dans laquelle un ou plusieurs de ces crimes paraissent avoir été commis est déférée au Procureur par le Conseil de Sécurité agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ;
ou

c) Si le Procureur a ouvert une enquête sur le crime en question en vertu de l'article 15.

La communauté internationale n'est pas restée sans réaction, singulièrement depuis le début de cette année. Ainsi l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté presque unanimement une résolution intitulée « Les combattants étrangers en Syrie et en Irak » dans laquelle il est indiqué que « des individus qui agissent au nom de l'entité terroriste autoproclamée Daech » « ont commis des actes de génocide et d'autres crimes graves réprimés par le droit international ». Le Parlement Européen a ensuite voté le 4 février dernier, à l'initiative du groupe PPE, la Résolution B8-0161/2016 « sur le massacre systématique des minorités religieuses par le groupe État Islamique ».

De même, John Kerry, Secrétaire d'État américain, au cours d'une conférence de presse spécialement dédiée à ce sujet, le 17 mars dernier, a affirmé que « (...) selon son avis, Daech est responsable de génocide envers des populations dans les régions sous son contrôle, en particulier les Yézidis, les Chrétiens et les musulmans chiites. Daech est génocidaire par autoproclamation, par idéologie et par ses actes. Si bien que Daech est responsable de crimes contre l'humanité et de nettoyage ethnique contre ces mêmes groupes. (...) ».

Enfin très récemment, le 20 avril, la Chambre des Communes du Parlement britannique a voté à l'unanimité, une motion qualifiant les massacres commis par Daech de « génocide » et appelant le gouvernement à saisir le Conseil de Sécurité de l'Onu, en vue de conférer compétence à la CPI pour poursuivre les criminels en cause.

Nous proposons donc que notre Assemblée vote une résolution encourageant le Gouvernement français à agir dans le même sens, à savoir la reconnaissance de l'appellation de génocide pour les crimes commis par l'État Islamique envers les Chrétiens, Yézidis et autres minorités religieuses en Irak et en Syrie ; et la saisine du Conseil de Sécurité de l'ONU pour donner compétence à la CPI pour poursuivre ces crimes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que les violences et les crimes commis par l'État Islamique en Syrie et en Irak à l'encontre des populations chrétiennes, yézidiennes et d'autres minorités réunissent les critères de la définition du génocide,

Considérant que des ressortissants Français sont engagés aux côtés de l'État Islamique pour commettre de telles violences et de tels crimes

Considérant que la France ne peut laisser impunément se commettre de tels crimes et que le droit international impose aux États l'obligation de prévenir tout génocide, et par conséquent de faire tout leur possible pour empêcher leurs ressortissants de prendre part à de tels actes.

Invite le Gouvernement français à reconnaître officiellement ce génocide,

Invite le Gouvernement français à saisir le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il donne compétence à la Cour Pénale Internationale pour poursuivre ces crimes.

